
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 AVRIL 2019
COMPTE RENDU

L'an DEUX MIL DIX-NEUF, le 09 Avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SALLERTAINE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MENUET - Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 23 absents : 3 présents ou représentés : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Avril 2019

PRÉSENTS (19/23) : MENUET Jean-Luc, TISSEAU Annie, BONNIN Antony, PONTOIZEAU Isabelle, BILLET Richard, FRANCHETEAU Thierry, FLEURY Jacqueline, MARTIN Marie-Ange, ANDRE Luc, NEAU Muriel, BIRON Isabelle, CHATON Nelly, FRADIN André, COUTON Karine, GAUTIER Frédéric, HERMOUET Jean-Yves, BEGIN Marc, ETIENNE Marie-Josèphe, BAGEOT-NAULET Catherine

EXCUSÉS et REPRÉSENTÉS (1/23) : COUTON Karine donne pouvoir à GAUTIER Frédéric

EXCUSÉS (1/23) : LEVRON Philippe

ABSENTS (2/23) : BESSEAU Franck, NAULLET Maggy

POUVOIRS : GAUTIER Frédéric (pouvoir de COUTON Karine)

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Thierry

Le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 12 Mars 2019 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Mr BEGIN souhaite que la remarque qu'il avait formulée lors de la présentation des comptes administratifs soit rajoutée : Il regrette que lors de la séance du 12 Mars 2019, les membres du conseil municipal n'aient pas reçu au préalable les documents concernant les décisions financières et que le jour du conseil municipal, il n'y avait pas de supports papier. Monsieur Le Maire lui rappelle qu'il lui avait répondu que ces documents n'avaient été finalisés que très tard, il a donc été impossible de les transmettre avant. De plus, les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas d'obligations en matière de note de synthèse préalable.

Monsieur Le Maire l'informe que s'il souhaite que la séance soit retranscrite mot à mot, il sera également rajouté que Mr BEGIN a souhaité que la commune conserve un jeu de clés des armoires dont la commune fera l'acquisition et qui sont utilisées par les associations, proposition non retenue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

Avec 19 voix Pour et 1 voix Contre, décident :

D'APPROUVER le compte rendu du conseil municipal du 12 Mars 2019.

1-VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2019 – 2019-04-09-001

Le Maire propose, lors du vote du budget primitif 2019, de maintenir les taux des taxes locales par rapport au niveau de 2018, à savoir :

	2018	VOTE 2019
Taxe Habitation	12.65	12.65
Taxe Foncière (bâti)	10.20	10.20
Taxe Foncière (non bâti)	34.53	34.53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE MAINTENIR les taux d'imposition pour l'année 2019, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus,
D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

2-RÈGLES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS – 2019-04-09-002

Monsieur Le Maire propose de revoir les critères d'attribution des subventions aux clubs sportifs.

En effet, il serait intéressant de valoriser les associations qui ont un nombre important de Sallertainois dans leurs effectifs.

Il propose de retenir les critères suivants :

-Forfait de 500€

-20€ par Sallertainois ou Sallertainoise

-+10% (2 euros) pour les moins de 20 ans Sallertainois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VALIDER les critères d'attribution ci-dessus, pour les subventions aux clubs sportifs.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

3-VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES – 2019-04-09-003

Il est demandé aux présidents d'associations de ne pas prendre part au vote des subventions les concernant.

DESTINATIONS	VERSEMENT 2018	Observations	PROPOSITION 2019
L'EMS Club de Football	1 888,00€	Subv annuelle (50 ans club)	1 626.00 1 000.00
Tip Top Maraîchin	1 132,00€		960.00
Sallertaine Basket Club	2 836,00€ Sub except 800,00€	Subv annuelle Frais déplacements	2 710.00 800.00
Terre de Sallertaine	1 000,00€		1 000.00
La Gno!Aie	200,00€		200,00
Aides Ménagères ADMR (9 216h en 2016 et 9 021 en 2017)			

	5 100,00€		5 100.00
L'île oh p'tis loustics	200,00€		
Palets	1 500,00€		
Comité des Fêtes			0.00 car aide au montage du podium
Boxe	1 414,00€		896.00
Fut' Sallertaine	750,00€		
Amicale Sports Loisirs et Culture	500,00€		
Canoë Kayak			
Motos vertes du Marais			150.00
Pétanque		Aide à la création	200.00
Les Maux dyrk téléthon			200.00
APEM			
<u>Cantines Scolaires :</u>	34 600,00€		35 500.00€
* Ecole Publique <i>2017 : 17 515 repas servis x 2.35€ x 40%</i>			
* Ecole Privée <i>payé Budget 2017 (nov Déc 2016 : 2600 repas)</i> <i>2017 (Janv à Juillet) : 8 329 repas x 2.35 x 40% = 7 829.26 €</i> <i>Payé sur budget 2018 : sept à déc 2017 : 5 392 repas x 2.35 x 40% = 5 068.48€</i>			
CCAS	5 200,00€		4 105.25
TOTAL	57 120,00€		54 447.25

Le montant des crédits ouverts au budget sera de 58 000€ afin de satisfaire les futures demandes éventuelles.

Monsieur BILLET, rappelle qu'il convient de faire attention à ce que les représentants d'association, qui sont membres du conseil municipal, ne prennent pas part au vote, car ils sont susceptibles de poursuites judiciaires. Après un tour de table, aucun élu présent n'est concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE VOTER les subventions tel que ci-dessus présenté.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

4-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 : COMMUNE – ASSAINISSEMENT – LOTISS. DU CLOS DES CHÊNES – LA GRANDE CROIX 2 - 2019-04-09-004

BUDGET GÉNÉRAL :

En détaillant les articles budgétaires, Monsieur Le Maire, propose de rajouter 10 000€ de crédits à l'article 6162D afin de souscrire une assurance dommages ouvrages pour la maison de santé. Il propose donc de retirer 10 000€ aux articles 023D, 021R et 2313D.

Avec ces modifications le budget s'équilibre comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à : 2 146 362.16€

La section d'investissement s'équilibre à : 3 419 871.33€

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :

La section d'exploitation s'équilibre à : 464 393.69€

La section d'investissement s'équilibre à : 459 323.75€

BUDGET DU LOTISSEMENT DU CLOS DES CHÊNES :

La section de fonctionnement s'équilibre à : 988 743.32€

La section d'investissement s'équilibre à : 72 608.13€

BUDGET DU LOTISSEMENT LA GRANDE CROIX 2 :

La section de fonctionnement s'équilibre à : 1 476 783.86€

La section d'investissement s'équilibre à : 794 773.86€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 1 abstention pour chacun des budgets, décide :

D'ADOPTER les budgets primitifs 2019, tels que indiqués ci-dessus.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

5-PARTICIPATIONS SORTIES SCOLAIRES – 2019-04-09-005

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le financement des voyages éducatifs et de récompenses scolaires pour les élèves des écoles, publique et privée, de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la participation communale des années passées :

2015	27.00 €
2016	28.00 €
2017	29.00 €
2018	30.00€

A la rentrée de Janvier 2018, 289 élèves étaient scolarisés sur la commune : 122 à l'école privée et 167 à l'école publique.

Au 07 Janvier 2019, 291 élèves sont scolarisés sur la commune : 113 à l'école privée et 178 à l'école publique.

Monsieur le Maire propose pour 2019, la somme de 31.00 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette proposition soit 31€ par enfant scolarisé sur la commune au 07 Janvier 2019.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

6-MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIÈRE ATTRIBUÉE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION EN 2019 – 2019-04-09-006

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil départemental de la Vendée a modifié son programme « Eco-Pass » en supprimant l'éligibilité aux opérations neuves (achat de terrain et construction, VEFA (vente d'un logement en état futur d'achèvement) et location accession) en ne conservant que les opérations d'acquisition suivies d'une amélioration énergétique.

Monsieur Le Maire propose que la commune continue à apporter une aide forfaitaire de 1 500€, en 2019, pour les terrains du lotissement La Grande Croix 2, aux ménages respectant les conditions suivantes :

*dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,

*qui sont primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)

*qui construisent un logement neuf respectant la RT 2012 en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur les lotissements communaux.

Pour l'instruction des demandes, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie et du Développement Durable continuera de recevoir les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé.

L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE METTRE en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus pour les terrains situés dans le lotissement la Grande Croix 2,

Que l'aide accordée par dossier sera de 1 500€, quelle que soit la composition familiale de celui-ci,

D'ARRÊTER le nombre de prime à 20 pour l'année civile 2019, pour les terrains du lotissement La Grande Croix 2,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :

- avis d'imposition N-2 du ou des bénéficiaire(s)
- offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
- attestation de propriété délivrée par le notaire,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

7-OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION POUR LE CENTRE DE LOISIRS POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - 2019-04-09-007 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation au centre de loisirs, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 08 Juillet 2019 et jusqu'au 31 Août 2019. Le contrat sera ajusté en fonction des besoins.

L'agent recruté aura pour fonctions : animation du centre de loisirs, préparation des spectacles, entretien des locaux...

Cet emploi correspond au grade suivant :
Adjoint territorial d'animation

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

La personne recrutée devra être titulaire du BAFA ou équivalent, et percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer cet emploi non permanent à temps complet du 08 Juillet 2019 au 31 Août 2019,

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

8-OUVERTURE D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR LES VACANCES D'ÉTÉ EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – 2018-04-10-008 :

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Mr Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent d'agent technique au service espaces verts, à temps complet soit 35h hebdomadaires.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 01 Juillet 2019 et jusqu'au 31 Août 2019.

L'agent recruté aura pour fonctions : tous travaux liés au service espaces verts (entretien des massifs, arrosage, taille, tonte, entretien du matériel, ramassage des déchets...) et pourra être amené à apporter son aide auprès des autres agents techniques.

Cet emploi correspond au grade suivant :
Adjoint technique territorial

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Etant donné que le poste ne nécessite pas de diplôme ou d'expérience spécifique, l'agent non titulaire percevra une rémunération correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

D'ADOPTER la proposition de Monsieur Le Maire de créer un emploi non permanent à temps complet du 01 Juillet 2019 au 31 Août 2019,
D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

9-PLACE DE L'ANCIENNE ÉCOLE : DÉNOMINATION – 2019-04-09-009 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Considérant que les travaux de rénovation de la place de l'ancienne école située rue de Verdun sont terminés,

Considérant qu'il convient de donner un nom à cette place afin qu'elle soit plus facilement identifiable,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la place de l'ancienne école.

Le Conseil Municipal des jeunes a fait plusieurs propositions de noms :

-Place de l'ancienne école, place de la claire fontaine, place des arts, place du petit paradis, place Marie Raffin, Place du Poilu Doucet, place Louis XIV, place de la Fontaine aux Arts, Place des Thermes, place de la Fontaine.

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres propositions de noms. Il soumet alors les propositions au vote.

Place de l'ancienne école : 1 voix

Place Marie Raffin : 1 voix

Place des Thermes : 4 voix

Place de la Fontaine : 14 voix

Toutes les autres propositions n'ont pas obtenu de voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 14 voix pour, décide :

DE DÉNOMMER la place de l'ancienne école située rue de Verdun : Place de la Fontaine.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

10-NOUVELLE SALLE DE SPORT : DÉNOMINATION – 2019-04-09-010 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

Considérant que les travaux de construction de la nouvelle salle de Sports rue de la Garde sont terminés depuis Septembre 2018,

Considérant qu'il convient de donner un nom à la nouvelle salle de Sports rue de la Garde afin que celle-ci soit plus facilement identifiable,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la nouvelle salle de sports.

Monsieur Le Maire rappelle les propositions faites par le club de basket : la Salle de l'Etier, complexe du marais sallertainois, Complexe Nord-Ouest Vendéen, Salle de l'espérance sallertainoise, Le chaudron vert du marais, La Green Sertaine Arena, Complexe sportif du Marais, Complexe sportif du Pied de l'île, salle des sports du Marô.

Lors de la séance du 12 Mars 2019, le nom de salle du Grand étier avait été évoqué. Le conseil municipal avait alors décidé de reporter la décision afin de permettre aux élus de réfléchir à un nom et de demander au conseil municipal des jeunes (CMJ) de faire des propositions.

Le CMJ propose :

-La salle du Marais sportif, Sallertaine sportive, Salle des Champions, Salle des Dames.

Monsieur Le Maire demande s'il y a d'autres propositions de noms.

Mr BEGIN propose : Idéal du Gazeau, qui est le nom d'un grand champion : un cheval né à Sallertaine qui a remporté de nombreux prix.

Monsieur Le Maire soumet alors les propositions au vote.

Salle de l'Etier : 1 voix

La Green Sertaine Arena : 1 voix

La salle du Marais sportif : 1 voix

La salle des Dames : 1 voix

Salle Idéal du Gazeau : 1 voix

Salle du Grand Etier : 15 voix

Toutes les autres propositions n'ont pas obtenu de voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix pour, décide :

DE DÉNOMMER la nouvelle salle de sports située rue de la Garde : Salle du Grand Etier.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

11-LOCAUX ARTISANS ARTS : MODIFICATION TARIFS et ATTRIBUTIONS – 2019-04-09-011 :

Lors du Conseil municipal du 27 Novembre 2018, le conseil municipal a décidé d'attribuer les locaux aux artisans d'art ainsi que les tarifs pour l'année 2019.

Monsieur Le Maire et Mr BILLET proposent d'apporter des modifications à ce tableau :

ATTRIBUTION DES LOCAUX ARTISANS 2019							
Local	surface	NOM	PRENOM	charges	tarifs 2018	Attribution 2019	tarifs 2019
6a rue de Verdun	25m ²	VIOLAIN	Isabelle	comprises	1 100 €		1 100 €
6b Rue de Verdun	33m ²	Libre ce jour		comprises	1 200 €		1 200 €
9a Rue de Verdun	41m ²	LAURENT	Eddie	comprises	1 400 €		1 400 €
9b rue de verdun	93,65m ²	ARNAUD	François	comprises	2 000 €		2 000 €
29 Rue de Verdun partie avant forge	41m ²	KLEIN	Eric	comprises	1 400 €		1 400 €
29 Rue de Verdun partie arrière forge	24m ²	Libre ce jour		comprises	950 €	Après travaux	1 100 €
39a Rue de Verdun	41m ²	WAELES	Gery	comprises	800 €		800 €
39a Rue de Verdun		ROBERT	Elise	comprises	800 €		800 €
39b Rue de Verdun	24 m ²	Libre ce jour		hors charges	1 100 €		1 100 €
39 Rue de Verdun Caravane		SOUTO DOS SANTOS	Aline	comprises	350 €		350 €
39 Rue de Verdun Chambre 1		CHARPENTIER	Delphine	comprises	350 €		350 €
39 Rue de Verdun Chambre 2		KLEIN	Eric	comprises	350 €		350 €
39 Rue de Verdun Chambre 3		ROBERT	Elise	comprises	350 €		350 €
42a Rue de Verdun	28m ²	BORDET	Nathalie	charges comprises	1 100 €		1 100 €
42b Rue de Verdun	51m ²	THIBAUD	Florence	hors charges	2 000 €		2 000 €
42c Rue de Verdun	40m ²	PICAUT	Amandine	hors charges	1 600 €		1 600 €
49A Rue de Verdun	53m ²	ANDRE	Luc	eau comprise	1 800 €		1 800 €
49 Rue de Verdun	35m ² + terrasse	POINT i		eau comprise	1 500 €	départ	Mise à disposition gratuite
51a rue de Verdun	32m ²	DAVIDOVICH et GUILLONNEAU	Paulo et Coralie	eau comprise	1 200 €		1 200 €
51 B rue de Verdun	25m ²	SOUTO DOS SANTOS	Aline	eau comprise	1 000 €		1 000 €
56a rue de Verdun		GUESNAY	Ludivine	hors charges	1 800 €		1 800 €
56b rue de Verdun +		PERGUE	Sophie	hors charges	1 800 €		1 800 €

étage							
11 Rue du Pélican	40 m ²	CHARPENTIER	Delphine	comprises	1 400 €		1 400 €
Jardin de Vaulieu	50 m ²	EBEL	Olivier	comprises	650 €	départ	1 300 €
Jardin de Vaulieu				comprises	650 €		
2a place de la liberté	32m ²	POINSOT	Barbara	charges comprises	1 250 €	départ	1 250 €
2b place de la liberté	32m ²	ROY	Fabienne	hors charges	1 250 €		1 250 €
7c place de la Liberté	28m ²	Logement		hors charges	1 100€ HT pour le local artisan	départ	270€/mois
12a Place de la Liberté	36m ²	THOMAS	Adèle	charges comprises	1 100 €	départ	1 100 €
12b Place de la Liberté	37m ²	CHARBON	Bérénice	Charges comprises	1 500 €	départ	1 500 €
12c Place de la Liberté	15m ² + cour	Libre ce jour		Charges comprises	0 €	départ	900 €

Monsieur Le Maire propose de repasser le local 7c Place de la liberté en logement d'habitation en y validant le loyer de 270€TTC mensuel, qui équivaut au montant de celui d'à côté 7a Place de l'église, de la même surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à attribuer les locaux actuellement disponibles aux conditions définies dans le tableau ci-dessus,

DE VALIDER l'attribution des locaux aux artisans d'art pour l'année 2019, ainsi que les tarifs applicables en 2019, pour la saison estivale 2019, comme indiqué dans le tableau ci-dessus. L'attribution est susceptible d'être modifiée en fonction des annulations ou demandes des artisans.

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

12-AIRE DE CAMPINGS CARS : MODIFICATION DES TARIFS – 2019-04-09-012 :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 Mars 2017, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'une convention avec la société Campings Cars Park en vue d'exploiter l'aire d'étapes de campings cars. Lors de cette même séance, les tarifs applicables aux utilisateurs de l'aire d'étape, auxquels s'applique la TVA correspondante, au taux en vigueur, ont été votés comme suit :

Durée de présence	Tarif « saison » Du 01 Avril au 30 Septembre	Tarif « hors saison » Du 01 Octobre au 31 Mars
Jusqu'à 5 heures	5€	5€
Par 24 heures	10€	8€

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que ces tarifs sont un peu élevés, car ils sont très proches de ceux pratiqués par les communes du littoral. Il propose donc de les revoir. Il s'agit d'une demande de la communauté de communes d'harmoniser les tarifs sur le territoire.

Durée de présence	Tarif « saison » Du 01 Avril au 30 Septembre	Tarif « hors saison » Du 01 Octobre au 31 Mars
Jusqu'à 5 heures	5.00€ HT – 5.50€TTC	5.00€HT – 5.50€TTC
Par 24 heures	8.00€HT – 8.80€TTC	8.00€HT – 8.80€TTC

Le montant TTC est susceptible d'être modifié en fonction de la modification du taux de TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE MODIFIER les tarifs applicables aux utilisateurs de l'aire de campings cars, tels qu'indiqué ci-dessus, à compter du 15 Avril 2019,

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

13-MAISON DE SANTE : DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION – 2019-04-09-013 :

Monsieur Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour la maison de santé auprès de la Région des Pays de La Loire.

Plan de financement prévisionnel :

<u>Dépenses :</u>	HT
Construction	1 368 000,00
Maitre d'œuvre	136 800,00
Etudes	<u>20 000,00</u>
	1 524 800,00€

<u>Recettes :</u>	
DETR	300 000,00
Région	300 000,00
Emprunt ou autofinancement	<u>924 800,00</u>
	1 524 800,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour la maison de santé auprès de la Région,

D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

14-INDEMNISATION DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – 2019-04-09-014 :

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 07 Septembre 2017, le conseil municipal avait décidé les frais de nacelle lorsque celle-ci était nécessaire au retrait d'un nid de frelons asiatiques (environ 130€).

Il précise que certains propriétaires ne font pas intervenir de société pour détruire les nids présents sur leurs terrains car ils ne souhaitent pas payer pour cela. Cela pose un problème de sécurité, des voisins ou passants.

Le tarif de retrait des nids est différent en fonction des entreprises que l'on fait intervenir.

Monsieur Le Maire précise que la demande ne sera prise en compte uniquement si elle émane directement du propriétaire, qui devra contacter la mairie et autoriser l'entreprise mandatée par la commune à pénétrer sur le terrain sur lequel se trouve le nid de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ORGANISER la destruction de nids de de frelons asiatiques sur la commune à compter du 01 Mai 2019 et
 DE PRENDRE en charge les frais de cette destruction à compter du 01 Mai 2019,
 DE CONSULTER plusieurs entreprises afin de retenir le moins disant pour les interventions,
 D'AUTORISER Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

15-DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION – 2019-04-09-015 :

DEVIS SIGNÉS INVESTISSEMENT	DATE DE SIGNATURE	OBJETS	TTC
CHARIER TP	05/11/18	Lot 1 Assainissement EU/EP Lotissement La Grande Croix 2	379 990.92€
CHARIER TP	05/11/18	Lot 2 Terrassement Voirie Lotissement La Grande Croix 2	634 142.44€
JARDIN DE VENDEE	20/11/18	Lot 3 Espaces verts Lotissement La Grande Croix 2	35 039.88€
CHARIER TP	11/01/19	Lot 0 Voirie et réseaux divers travaux mairie	61 599.64€
FOUQUET CONSTRUCTION	11/01/19	Lot 1 Gros œuvre travaux mairie	121 000.73€
VERON DIET	11/01/19	Lot 3 Charpente Bois travaux mairie	14 909.62€
VERON DIET	11/01/19	Lot 4 Bardage bois travaux mairie	11 533.09€
FRADIN SARL	11/01/19	Lot 9 Plafonds Isolation travaux mairie	5 640.00€
SYRAS	11/01/19	Lot 11 Revêtements de sols scellés travaux mairie	36 980.68€
MENANT ELECTRICITE	11/01/19	Lot 13 Electricité courants faibles travaux mairie	57 267.00€
GAUVRIT	11/01/19	Lot 14 Peinture intérieure travaux mairie	27 610.06€

SACHOT ASCENSEURS	11/01/19	Lot 16 Ascenseurs travaux mairie	46 596.00€
B et R LETORT	03/02/19	Lot 5 Couverture étanchéité travaux mairie	22 726.28€
MG METALLERIE	03/02/19	Lot 15 Serrurerie travaux mairie	11 749.42€
BARRANGER	14/03/19	Menuiseries 49 rue de Verdun	11 795.52€
DISCOUNT COLLECTIVITES	18/03/19	Barrière sélective Ral 8017 école publique	1 176.00€

16-QUESTIONS DIVERSES – 2019-04-09-016 :

-Elections européennes du Dimanche 26 Mai 2019 : il est proposé à chaque élu présent de s'inscrire sur un créneau pour les permanences des élections européennes. Les conseillers absents seront contactés par le secrétariat afin de connaître leurs disponibilités.

-Commission des listes électorales : elle doit se réunir entre le 2 et le 5 Mai 2019. Mr Le Maire propose de fixer la date. La date est fixée au Vendredi 03 Mai 2019 à 12h00 en mairie.

-Demande commerce ambulant paëlla : Mr Christophe NARQUIN de Challans demande un emplacement sur la commune pour un commerce ambulant de paëlla et de plats chauds à emporter. Après avoir évoqué la question, il va lui être proposé de choisir un soir dans la semaine, sauf le vendredi et de le mettre en garde car les autres commerces ambulants n'ont pas attiré beaucoup de monde.